

Blonville's Auto Retro

Dimanche 3 mai 2026



Blonville-sur-Mer



LES AMIS DU MONT CANISY

Association régie par la loi du 1er juillet 1901) Siège social : Mairie de Bénéville-sur-Mer ~ 14910 - N° SIRET : 492 057 401 000 19

www.mont-canisy.org - amcinfos@wanadoo.fr

Accueil des participants à partir de 8h00

Exposition des véhicules de 10h00 à 17h00 sur le parking de la salle Henry Millet.

Défilés dans Blonville-sur-Mer à 11h et 15h.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - Dimanche 3 mai 2026

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Portable GSM :

Téléphone :

E-mail :

VEHICULE (mis en circulation avant le 1er janvier 1996, ou véhicule exceptionnel sur demande et après accord)

Marque :

N° d'immatriculation :

Type :

Année :

Nom de la Cie d'assurance

Numéro de Police :

Le à

Signature

Je reconnais avoir lu la politique de confidentialité et l'accepter *

* Lors de la signature de cette inscription, nous collectons le nom, le prénom, l'adresse d'habitation, l'adresse de messagerie et le numéro de téléphone. Ces renseignements sont utilisés pour la gestion interne de l'organisation de cet événement, Elles ne font l'objet d'aucune communication vers l'extérieur de l'association.

Conformément au RGPD, vous pouvez vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire modifier ou rectifier, en adressant un mail à l'association : amcinfos@wanadoo.fr

Formulaire à compléter, signer et envoyer avant le 26 avril 2026 à « Les Amis du Mont Canisy »
Frédéric Verbauwhede - 31 rue du Général de Gaulle - 14910 BLONVILLE-SUR-MER
ou par mail : amcinfos@wanadoo.fr

Blonville's Auto Retro - Dimanche 3 mai 2026

Règlement du rassemblement de véhicules anciens, sportifs ou d'exception

Art 1 : organisation : Les Service Animation et Culture de la mairie de Blonville organise avec l'association « Les Amis du Mont Canisy » le dimanche 3 mai 2026, un rassemblement ouvert à tous les véhicules anciens, sportifs ou d'exception. Ce rassemblement a pour but d'offrir à tout amateur de ces véhicules, qu'il soit participant ou simple visiteur, la possibilité d'échanger et de faire partager sa passion dans un cadre sécurisé et serein.

Art 2 : lieu : Le rassemblement statique est organisé sur le parking de la salle Henry Millet situé rue Henry Millet, 14910 Blonville-sur-Mer. Lieu public gracieusement mis à disposition par la ville de Blonville-sur-Mer.

Art 3 : Responsabilité : Les participants doivent respecter le code de la route et le code de l'environnement (interdiction de jeter des papiers, de nuire à la circulation...) La limitation de vitesse lors de l'installation ou du départ des véhicules est de 10km/h. Les participants sont responsables des personnes et des enfants qui les accompagnent et des matériels qu'ils présentent.

Art 4 : Véhicules autorisées : Tous les véhicules anciens, sportifs ou d'exception sont acceptés dans la limite des places disponibles (60). Formalités administratives : pour accéder au site, les conducteurs participants, s'engagent à être en règle et posséder les documents de bord du véhicule (carte grise, assurance). Les conducteurs doivent avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'ils conduisent. Formalités techniques : les participants s'engagent sur l'honneur en renvoyant leur réservation, à présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien.

Art 5 : Programme :

- De 8H00 à 10h accueil des participants dans la limite des places disponibles.
- A 11h00 et 15h00 défilés dans la ville de Blonville-sur-Mer selon un parcours défini par l'organisation.
- A 16h00, prix du public des véhicules « coups de cœur »
- 17H00 fin du rassemblement. - Remise en état des lieux.
- L'organisation se réserve le droit de mettre fin plus tôt au rassemblement.

Art 6 : Droits d'engagement : La participation est gratuite. Aucun droit d'entrée ne sera demandé aux participants pour exposer leur véhicule ou aux visiteurs. L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Tout participant ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu.

Art 7 : Assurance : L'organisateur dispose d'une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'agent GROUPAMA (CREASSUR) situé à Caen, garantissant les conséquences pécuniaires pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 8 : Déroulement du rassemblement : Il est rappelé que le rassemblement et le défilé en ville ne doit en aucun cas donner lieu à une compétition de vitesse ou d'épreuve sportive. Aucun trouble de voisinage, mise en danger des visiteurs et riverains, trouble à l'ordre public et plus généralement infraction à la loi n'est admis. Les participants doivent arriver et repartir aux horaires fixés dans le règlement sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Art 9 : Démarchage : Tout démarchage des participants et des visiteurs sur le site du rassemblement, qu'il soit ou non à but commercial, est strictement interdit sans une autorisation écrite préalable de l'organisateur afin que soit préservé le site et l'esprit de l'évènement.

Art 10 : Acceptation : Les participants, par leur signature sur le bulletin de réservation, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.